

## ARRÊTÉ N° 2023-AR-022

### **Objet : Désignation du correspondant incendie et secours de la Ville**

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la Ville n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : M. Dominique RODRIGUEZ, 8<sup>ème</sup> adjoint en charge de la propreté et de la prévention des risques, assurera sous la surveillance et la responsabilité du Maire la fonction de correspondant incendie et secours pour la Ville pour la durée du mandat.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, notifié à l'intéressé, affiché sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune.

Fait à Limeil-Brévannes, le 17 mai 2023

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne  
le .....  
Publié le .....  
Notifié le .....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
Yasmîna KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le Maire,  
  
Françoise LECOUFFLE  
